



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°22/010**  
**Direction territoriale du Havre**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) et la Société FICEP, Société par actions simplifiée au capital social de 246 000,00 Euros, dont le siège social est situé rue Jean BERTIN 76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 312 214 695, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-035 le 11 mars 2022, portant sur la dépendance du domaine public située Parc des Marais, sur la commune de Gonfreville l'Orcher en vue d'une activité d'isolation industrielle, échafaudage, calorifugeage.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3, 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : l'activité sur site est soumise au respect des prescriptions imposées par le règlement du PPRT de la Zone Industrialo-Portuaire du Havre.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain d'une surface de 1 199 m<sup>2</sup> environ.  
Durée de la convention : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-035 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.